

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, M. Jean-Michel **CHOUVIER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René **LASSELIN** par M. Gérard **DEZEMPTTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par Mme Nathalie **GARSI**,
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Naira **GRIGORIAN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José **ANTONIO**
M. Jérôme **JOANNON** (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2023 – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU que l'organisation financière des personnes morales de droit public est basée sur le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui figure à l'article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le rapprochement entre le compte administratif 2023 du budget principal de la Commune établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice établi par le comptable, ne fait apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ce compte de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par le Comptable pour l'exercice 2023 ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2024-V-016

23 votes POUR – 5 abstentions (M. Mamadou DISSA – M. Jérôme JOANNON - Mme Fouzia ZAHAR — M. Pierre FOUQUET (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA) – Mme Sandrine VELOURS)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTTE
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSI,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2023 – Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU que l'organisation financière des personnes morales de droit public est basée sur le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui figure à l'article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le rapprochement entre le compte administratif 2023 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice établi par le Comptable, ne fait apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ce compte de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le compte de gestion du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT établi par le Comptable pour l'exercice 2023 ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2024-V-017

23 votes POUR – 5 abstentions (M. Mamadou DISSA – M. Jérôme JOANNON - Mme Fouzia ZAHAR — M. Pierre FOUQUET (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA) – Mme Sandrine VELOURS)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie Garsi

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTTE
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSI,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Compte de gestion de l'exercice 2023 – Budget annexe de l'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU que l'organisation financière des personnes morales de droit public est basée sur le principe de la séparation des ordonnateurs et des comptables qui figure à l'article 9 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

CONSIDERANT que le rapprochement entre le compte administratif 2023 du budget annexe de l'EAU établi par l'ordonnateur et le compte de gestion de ce même exercice établi par le Comptable, ne fait apparaître aucune discordance, il n'y a pas lieu d'émettre de réserve sur ce compte de gestion ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le compte gestion du budget annexe de l'EAU établi par le Comptable pour l'exercice 2023 ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

2024-V-018

23 votes POUR – 5 abstentions (M. Mamadou DISSA – M. Jérôme JOANNON - Mme Fouzia ZAHAR — M. Pierre FOUQUET (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA) – Mme Sandrine VELOURS)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTTE
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSI,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle (procuration de Monsieur LASSELIN, donc 26 votes exprimés sur 28)

Objet : Compte administratif de l'exercice 2023 – Budget principal

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose dans son premier alinéa que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

VU l'article L1612-12 dudit code qui fixe la date limite du vote du compte administratif et du compte de gestion au 30 juin ;

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la commune se résume comme suit :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|--|---|----------------|-----------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | SECTION DE FONCTIONNEMENT | 9 412 336.93 € | 10 493 730.67 € |
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | 3 688 461.00 € | 2 260 629.30 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | Reports du résultat excédentaire en section de fonctionnement (002) | | 8 111 479.85 € |
| | Reports du résultat déficitaire en section d'investissement (001) | 514 835.41 € | |

2024-V-019

| | | | |
|---|---------------------------------|--------------|--------------|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024 | SECTION D'INVESTISSEMENT | 732 953.60 € | 475 211.00 € |
|---|---------------------------------|--------------|--------------|

| RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023 | |
|---|------------------|
| | RESULTAT |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 9 192 873.59 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | - 1 942 667.11 € |

Soit un excédent de fonctionnement de 9 192 873.59 € et un déficit d'investissement de 1 942 667.11 € sur l'affectation desquels le Conseil Municipal devra se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le compte administratif de l'exercice 2023 du budget principal de la Commune tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

21 votes POUR – 5 CONTRE (M. Mamadou DISSA – M. Jérôme JOANNON - Mme Fouzia ZAHAR — M. Pierre FOUQUET (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA) – Mme Sandrine VELOURS)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie Garsi
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTTE
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSI,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle (procuration de Monsieur LASSELIN, donc 26 votes exprimés sur 28)

Objet : Compte administratif de l'exercice 2023 – Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose dans son premier alinéa que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

VU l'article L1612-12 dudit code qui fixe la date limite du vote du compte administratif et du compte de gestion au 30 juin ;

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT se résume comme suit :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|--|--------------|--------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | SECTION DE FONCTIONNEMENT | 240 482.26 € | 377 784.61 € |
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | 500 505.33 € | 351 079.92 € |
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | Reports du résultat excédentaire en section de fonctionnement (002) | | 40 762.06 € |
| | Reports du résultat excédentaire en section d'investissement (001) | | 350 983.78 € |

2024-V-020

| RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023 | |
|------------------------------------|--------------|
| | RESULTAT |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 178 064.41 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 201 558.37 € |

Soit un excédent de fonctionnement de 178 064.41 € et un excédent d'investissement de 201 558.37 € sur l'affectation desquels le Conseil Municipal devra se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

21 votes POUR – 5 CONTRE (M. Mamadou DISSA – M. Jérôme JOANNON - Mme Fouzia ZAHAR — M. Pierre FOUQUET (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA) – Mme Sandrine VELOURS)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, M. Jean-Michel **CHOUVIER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René **LASSELIN** par M. Gérard **DEZEMPTTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par Mme Nathalie **GARSI**,
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José **ANTONIO**
M. Jérôme **JOANNON** (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire quitte la salle (procuration de Monsieur **LASSELIN**, donc 26 votes exprimés sur 28)

Objet : Compte administratif de l'exercice 2023 – Budget annexe de l'EAU

VU l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose dans son premier alinéa que le Conseil Municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ;

VU l'article L1612-12 dudit code qui fixe la date limite du vote du compte administratif et du compte de gestion au 30 juin ;

CONSIDERANT que le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'EAU se résume comme suit :

| | | DEPENSES | RECETTES |
|---|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres) | SECTION DE FONCTIONNEMENT | 209 516.29 € | 206 244.83 € |
| | SECTION D'INVESTISSEMENT | 262 191.31 € | 52 488.41 € |

| | | | |
|-----------------------------------|--|--|-------------|
| REPORTS DE L'EXERCICE 2022 | Reports du résultat excédentaire en section de fonctionnement (002) | | 40 000.00 € |
|-----------------------------------|--|--|-------------|

2024-V-021

| | | | |
|--|---|--|--------------|
| | Reports du résultat excédentaire en section d'investissement (001) | | 363 343.56 € |
|--|---|--|--------------|

| | | | |
|---|---------------------------------|--------|--|
| RESTES A REALISER A REPORTER EN 2024 | SECTION D'INVESTISSEMENT | 0.00 € | |
|---|---------------------------------|--------|--|

| RESULTAT CUMULÉ DE L'EXERCICE 2023 | |
|---|-----------------|
| | RESULTAT |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 36 728.54 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 153 640.66 € |

Soit un excédent de fonctionnement de 36 728.54 € et un excédent d'investissement de 153 640.66 € sur l'affectation desquels le Conseil Municipal devra se prononcer ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le compte administratif de l'exercice 2023 du budget annexe de l'EAU tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

21 votes POUR – 5 CONTRE (M. Mamadou DISSA – M. Jérôme JOANNON - Mme Fouzia ZAHAR — M. Pierre FOUQUET (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA) – Mme Sandrine VELOURS)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTTE
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSI,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naira GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget principal dégage, pour l'exercice 2023, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

| Fonctionnement : | |
|---|----------------|
| Résultat de fonctionnement 2023 | 1 081 393.74 € |
| Résultat de fonctionnement reporté N-1 | 8 111 479.85 € |
| Résultat du budget de l'EAU à intégrer | 36 728.54 € |
| Résultat du budget de l'ASSAINISSEMENT à intégrer | 178 064.41 € |
| Résultat de clôture 2023 | 9 407 666.54 € |

| Investissement : | |
|---|------------------|
| Résultat d'investissement 2023 | - 1 427 831.70 € |
| Résultat d'investissement reporté N-1 | - 514 835.41 € |
| Résultat du budget de l'EAU à intégrer | 153 640.66 € |
| Résultat du budget de l'ASSAINISSEMENT à intégrer | 201 558.37 € |
| Résultat de clôture 2023 | - 1 587 468.08 € |
| Restes à réaliser recettes | 475 211.00 € |
| Restes à réaliser dépenses | 732 953.60 € |
| Solde restes à réaliser | - 257 742.60 € |
| Besoin de financement de l'investissement 2024 | - 1 845 210.68 € |

2024-V-022

| Affectation pour l'exercice 2024 | |
|---|------------------|
| Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) | 2 200 409.71 € |
| Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) | 7 207 256.83 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses) | - 1 587 468.08 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

23 votes POUR – 5 CONTRE (M. Mamadou DISSA – M. Jérôme JOANNON - Mme Fouzia ZAHAR — M. Pierre FOUQUET (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA) – Mme Sandrine VELOURS)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le
Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTE
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSI,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget annexe de l'ASSAINISSEMENT dégage, pour l'exercice 2023, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

| Fonctionnement : | |
|--|--------------|
| Résultat de fonctionnement 2023 | 137 302.35 € |
| Résultat de fonctionnement reporté N-1 | 40 762.06 € |
| Résultat de clôture 2023 | 178 064.41 € |

| Investissement : | |
|---------------------------------------|----------------|
| Résultat d'investissement 2023 | - 149 425.41 € |
| Résultat d'investissement reporté N-1 | 350 983.78 € |
| Résultat de clôture 2023 | 201 558.37 € |
| Restes à réaliser recettes | 0.00 € |
| Restes à réaliser dépenses | 0.00 € |
| Solde restes à réaliser | 0.00 € |

| Affectation pour l'exercice 2024 au budget principal de la Ville | |
|---|--------------|
| Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) | 0.00 € |
| Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) | 178 064.41 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) | 201 558.37 € |

2024-V-023

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 du budget principal de la Ville ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

23 votes POUR – 5 CONTRE (M. Mamadou DISSA – M. Jérôme JOANNON - Mme Fouzia ZAHAR — M. Pierre FOUQUET (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA) – Mme Sandrine VELOURS)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTE
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSI,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naira GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Affectation du résultat de l'exercice 2023 – Budget annexe de l'EAU

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que le compte administratif du budget annexe de l'EAU dégage, pour l'exercice 2023, un résultat de clôture qui s'établit de la manière suivante :

| Fonctionnement : | |
|--|--------------|
| Résultat de fonctionnement 2023 | - 3 271.46 € |
| Résultat de fonctionnement reporté N-1 | 40 000.00 € |
| Résultat de clôture 2023 | 36 728.54 € |

| Investissement : | |
|---------------------------------------|----------------|
| Résultat d'investissement 2023 | - 209 702.90 € |
| Résultat d'investissement reporté N-1 | 363 343.56 € |
| Résultat de clôture 2023 | 153 640.66 € |
| Restes à réaliser recettes | 0.00 € |
| Restes à réaliser dépenses | 0.00 € |
| Solde restes à réaliser | 0.00 € |

| Affectation pour l'exercice 2024 au budget principal de la Ville | |
|---|--------------|
| Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement) | 0.00 € |
| Report à nouveau de fonctionnement au chapitre 002 (recettes) | 36 728.54 € |
| Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes) | 153 640.66 € |

2024-V-024

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'affectation des résultats de l'exercice 2023 au budget primitif 2024 du budget principal de la Ville ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

23 votes POUR – 5 CONTRE (M. Mamadou DISSA – M. Jérôme JOANNON - Mme Fouzia ZAHAR — M. Pierre FOUQUET (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA) – Mme Sandrine VELOURS)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, M. Jean-Michel **CHOUVIER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René **LASSELIN** par M. Gérard **DEZEMPTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par Mme Nathalie **GARSI**,
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Naira **GRIGORIAN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José **ANTONIO**
M. Jérôme **JOANNON** (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Budget annexe de l'ASSAINISSEMENT – Transfert du résultat de l'exercice 2023 à la Communauté de Communes LYSED

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil Communautaire de la LYSED n°2022/09 du 8 mars 2022 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-V-073 du 21 novembre 2022 décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la LYSED au 1er janvier 2024 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-01-13-00014 du 13 janvier 2023 portant modification des statuts de la LYSED intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'accord entre la Commune et la Communauté de Communes LYSED sur un transfert de l'intégralité des excédents de fonctionnement et d'investissement à la Communauté de Communes LYSED ;

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 178 064.41 € ;

CONSIDERANT que l'excédent d'investissement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 201 558.37 € ;

2024-V-025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'APPROUVER le transfert de l'intégralité des excédents de fonctionnement et d'investissement à la Communauté de Communes LYSED ;

ARTICLE 2 : D'IMPUTER à l'article 65888 (autres charges diverses de gestion courante) le reversement de l'excédent de fonctionnement de 178 064.41 € ;

ARTICLE 3 : D'IMPUTER à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) le reversement de l'excédent d'investissement de 201 558.37 € ;

ARTICLE 4 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

28 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, M. Jean-Michel **CHOUVIER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René **LASSELIN** par M. Gérard **DEZEMPTTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par Mme Nathalie **GARSI**,
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José **ANTONIO**
M. Jérôme **JOANNON** (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Budget annexe de l'EAU – Transfert du résultat de l'exercice 2023 à la Communauté de Communes LYSED

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil Communautaire de la LYSED n°2022/09 du 8 mars 2022 décidant la prise des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2022-V-073 du 21 novembre 2022 décidant du transfert des compétences eau et assainissement à la LYSED au 1er janvier 2024 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n°38-2023-01-13-00014 du 13 janvier 2023 portant modification des statuts de la LYSED intégrant l'exercice des compétences eau et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

CONSIDERANT l'accord entre la Commune et la Communauté de Communes LYSED sur un transfert de l'intégralité des excédents de fonctionnement et d'investissement à la Communauté de Communes LYSED ;

CONSIDERANT que l'excédent de fonctionnement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 36 728.54 € ;

CONSIDERANT que l'excédent d'investissement du résultat de l'exercice 2023 s'élève à 153 640.66 € ;

2024-V-026

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le transfert de l'intégralité des excédents de fonctionnement et d'investissement à la Communauté de Communes LYSED ;

ARTICLE 2 : **D'IMPUTER** à l'article 65888 (autres charges diverses de gestion courante) le reversement de l'excédent de fonctionnement de 36 728.54 € ;

ARTICLE 3 : **D'IMPUTER** à l'article 1068 (Excédents de fonctionnement capitalisés) le reversement de l'excédent d'investissement de 153 640.66 € ;

ARTICLE 4 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 5 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

28 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)****Délibération du Conseil Municipal**

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTÉ
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSI,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Budget primitif 2024 – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2312-1 ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que le budget primitif de l'exercice 2024 du budget principal de la ville, soumis à délibération du Conseil Municipal, s'équilibre par section, en dépenses et en recettes, avec un montant total de 31 295 170.39 € comme suit :

| SECTION | DÉPENSES | RECETTES |
|----------------------------------|-----------------|-----------------|
| | BP 2024 | BP 2024 |
| SECTION DE FONCTIONNEMENT | 18 031 308.34 € | 18 031 308.34 € |
| SECTION D'INVESTISSEMENT | 13 263 862.05 € | 13 263 862.05 € |
| Total | 31 295 170.39 € | 31 295 170.39 € |

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2024 tel que résumé ci-dessus ;

ARTICLE 2 : **DE PRECISER** que les crédits sont votés au niveau des chapitres tant pour la section de fonctionnement que pour la section d'investissement ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

23 votes POUR – 5 CONTRE (M. Mamadou DISSA – M. Jérôme JOANNON - Mme Fouzia ZAHAR — M. Pierre FOUQUET (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA) – Mme Sandrine VELOURS)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTE
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSI,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Objet : Etat annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal – Exercice 2023

VU le Code Général des collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24-1-1 ;

CONSIDÉRANT que chaque année, les communes établissent un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au Conseil Municipal, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la cinquième partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers municipaux avant l'examen du budget de la commune. » ;

Ainsi, pour l'année 2023, l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal est annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **DE PRENDRE ACTE** de l'état annuel présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

2024-V-028

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

28 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,

Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, M. Jean-Michel **CHOUVIER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René **LASSELIN** par M. Gérard **DEZEMPTTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par Mme Nathalie **GARSI**,
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José **ANTONIO**
M. Jérôme **JOANNON** (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Objet : Fixation des taux d'imposition directe pour l'année 2024 – Budget principal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 et suivants, L.2321-1 et suivants, L.2331-1 et suivants, R2311-1 et suivants, R2321-1 et suivants, R2331-1 et suivants ;

VU l'article 1639 A du Code Général des Impôts disposant que les collectivités locales doivent faire connaître aux services fiscaux, avant le 15 avril de chaque année, les décisions relatives aux taux ;

VU le Débat d'Orientations Budgétaires tenu en date du 26 février 2024 ;

CONSIDERANT que les taux des taxes locales directes n'ont pas été modifiés en 2023 ;

CONSIDERANT la volonté de l'équipe municipale de ne pas augmenter la fiscalité locale ;

A partir de 2021, afin de compenser la perte du produit de la Taxe d'Habitation, les communes reçoivent la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB). Ainsi le taux départemental de 15.90% est venu s'ajouter aux 22.27% de la commune.

La réforme de la Taxe d'Habitation s'étant terminée en 2022, les collectivités ont retrouvé, depuis 2023 un pouvoir de taux sur cette taxe. Il est rappelé que la Taxe d'Habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Les collectivités doivent donc impérativement voter le taux de la Taxe d'Habitation, ainsi que les taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties et de la Cotisation Foncière des Entreprises.

2024-V-029

Pour l'exercice 2024, le taux de référence de la Taxe d'Habitation sera celui voté en 2019, qui avait été figé de 2020 à 2022 dans le cadre de la réforme.

A signaler que la Commune avait décidé de voter un abattement de 15% sur les bases de calcul de la taxe d'habitation, depuis plus de trente ans.

Il convient de prendre acte de l'absolue stabilité des taux pratiquée par la commune depuis des années, puisqu'aucune augmentation n'est intervenue depuis 1983.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE MAINTENIR les taux des taxes communales de Charvieu-Chavagneux pour l'année 2024 comme suit :

| | |
|--|--|
| Taxe d'Habitation pour les résidences secondaires et les autres locaux meublés non affectés à l'habitation | 17.01% |
| Taxe sur le Foncier Bâti (TF) | 22.27% taux ville + 15.90% taux départemental = 38.17% |
| Taxe sur le Foncier non Bâti (TFNB) | 55.15% |
| Cotisation foncière des entreprises (CFE) | 23.07% |

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

23 votes POUR – 5 CONTRE (M. Mamadou DISSA – M. Jérôme JOANNON - Mme Fouzia ZAHAR — M. Pierre FOUQUET (Procuration donnée à M. Mamadou DISSA) – Mme Sandrine VELOURS)

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à la majorité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, M. Jean-Michel **CHOUVIER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René **LASSELIN** par M. Gérard **DEZEMPTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par Mme Nathalie **GARSI**,
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José **ANTONIO**
M. Jérôme **JOANNON** (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Départ de Monsieur **JOANNON** à 20h18

Objet : Attribution d'une subvention au COTNI (Comité d'Organisation du Tour Nord-Isère) - Alpes Isère Tour – Renouvellement - Année 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU la délibération n°2021-V-053 du Conseil Municipal en date du 5 mai 2021 approuvant le contrat de partenariat entre le COTNI et la ville de Charvieu-Chavagneux pour les éditions 2021 à 2026 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l'organisation, chaque année, de l'Alpes Isère Tour, le COTNI et la ville de Charvieu-Chavagneux ont décidé de conclure un contrat de partenariat par lequel les deux parties s'engagent afin de faire de cet événement un temps fort de la Commune ;

CONSIDÉRANT la tenue, cette année, de la 33^{ème} édition de l'Alpes Isère Tour ;

2024-V-030

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** le versement de la subvention de 35 000 € prévue au contrat pour l'année 2024 ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

27 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTÉ
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSI,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Départ de Monsieur JOANNON à 20h18

Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick GALLEGO, Madame Sandrine POZZOBON-MAITRE, Monsieur Jean-François RODRIGUEZ quittent la salle

Objet : Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) : convention de moyens et d'objectifs - Exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé), doivent faire l'objet d'une convention spécifique ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite attribuer au Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) une subvention supérieure à ce seuil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à signer avec le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) la convention de moyens et d'objectifs pour l'exercice 2024, jointe au présent rapport de synthèse ;

2024-V-031

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

24 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,

Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTTE
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSI,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naira GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Départ de Monsieur JOANNON à 20h18

Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Luc ZULIANI quitte la salle

Objet : Football Club de Charvieu-Chavagneux (FCCC) : convention de moyens et d'objectifs - Exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé), doivent faire l'objet d'une convention spécifique ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite attribuer au Football Club de Charvieu-Chavagneux (FCCC) une subvention supérieure à ce seuil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à signer avec le Football Club de Charvieu-Chavagneux (FCCC) la convention de moyens et d'objectifs pour l'exercice 2024, jointe au présent rapport de synthèse ;

2024-V-032

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

26 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-quatre le neuf avril**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, M. Jean-Michel **CHOUVIER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René **LASSELIN** par M. Gérard **DEZEMPTTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par Mme Nathalie **GARSI**,
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Naira **GRIGORIAN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José **ANTONIO**
M. Jérôme **JOANNON** (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Mme Nathalie GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Départ de Monsieur **JOANNON** à 20h18

Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Annick **GALLEGO**, Madame Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, Monsieur Jean-Luc **ZULIANI**, Monsieur Frédéric **BOYER**, Monsieur Pierre **DANIELIDES**, Monsieur le Maire (pour sa procuration donné par Monsieur René **LASSELIN**) quittent la salle.

Objet : Subventions aux associations - Attribution - Exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le budget primitif 2024 ;

VU les délibérations n° 2024-V-031 et 2024-V-032, autorisant le Maire à signer avec le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) et le Football Club de Charvieu-Chavagneux (FCCC) des conventions de moyens et d'objectifs au titre de l'exercice 2024 ;

CONSIDERANT que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions pour les associations, au chapitre 65, article 65748 ;

CONSIDÉRANT les tableaux récapitulatifs des subventions proposées annexés ;

2024-V-033

CONSIDÉRANT, conformément aux textes précités, les conventions de moyens et d'objectifs au titre de l'exercice 2024 avec le Charvieu-Chavagneux Isère Cyclisme (CCIC) et le Football Club de Charvieu-Chavagneux (FCCC) ;

CONSIDÉRANT que plusieurs associations et organismes organisent en outre des manifestations et événements qui nécessitent notamment des frais exceptionnels, des droits d'engagement, des assurances spécifiques, la rémunération de commissaires d'épreuves, un service de sécurité ;

CONSIDÉRANT le retrait, la non-participation aux débats et au vote de la présente délibération des élus intéressés aux différentes associations dont ils sont membres ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'APPROUVER** la répartition des subventions de fonctionnement aux associations et organismes au titre de l'année 2024, telle que mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le versement des subventions exceptionnelles aux associations et organismes au titre de l'année 2024, telle que mentionnées dans le tableau annexé à la présente délibération ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

20 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTTE
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSI,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Départ de Monsieur JOANNON à 20h18

Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-François RODRIGUEZ, Monsieur José Antonio MARTINEZ MARTINEZ quittent la salle

Objet : Fixation de tarifs Communaux : voyage au Futuroscope de Poitiers

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L2122.22 ;

CONSIDERANT que la Municipalité organise pour les enfants scolarisés en classe de CM2 et résidant sur la commune un voyage au Futuroscope de Poitiers, du 15 au 17 avril 2024 ;

Le Maire expose :

Dans le cadre de sa politique en faveur des enfants, la Commune a souhaité organiser un voyage en faveur des enfants résidant sur la commune, scolarisés en classe de CM2.

Dans le but de lui donner une dimension culturelle et pédagogique, il a été choisi de leur faire découvrir le Futuroscope de Poitiers.

Le coût de ce voyage s'établit à 22 756,15 €, hors rémunération des agents municipaux et indemnité des enseignants accompagnant les enfants, dont 5 470 € de transport et 17 286,15 € pour les nuitées, les repas et les entrées au Futuroscope.

Ceci représente un coût par enfant de 227,56 €.

Il revient bien évidemment au Conseil Municipal de fixer le tarif de ce voyage.

Afin de permettre la participation du plus grand nombre, la Municipalité estime judicieux de limiter la participation demandée aux familles, et de l'établir à 40 € par enfant, soit 17,58 % du coût du voyage.

2024-V-034

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : DE FIXER le montant de la participation demandée aux familles pour le voyage au Futuroscope de Poitiers, du 15 au 17 avril 2024, à 40 € par enfant ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

25 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,

Nathalie GARSI

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,

Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTÉ**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, M. Jean-Michel **CHOUVIER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René **LASSELIN** par M. Gérard **DEZEMPTÉ**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par Mme Nathalie **GARSI**,
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Naira **GRIGORIAN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José **ANTONIO**
M. Jérôme **JOANNON** (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Départ de Monsieur **JOANNON** à 20h18

Objet : Séjour au Futuroscope : fixation de l'indemnité versée aux enseignants accompagnateurs

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT que la Commune organise pour les élèves en classe de CM2, résidant sur la Commune, un voyage du 15 au 17 avril 2024, au Futuroscope de Poitiers ;

CONSIDERANT que les élèves sont accompagnés par des enseignants des écoles volontaires ;

CONSIDERANT que, traditionnellement, le Conseil Municipal, par délibération, attribue une indemnité aux enseignants accompagnateurs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DECIDE** :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une indemnité aux enseignants qui accompagnent les enfants lors de ce voyage ;

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant de cette indemnité à 300 euros ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

2024-V-035

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

27 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTTE
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSI,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Départ de Monsieur JOANNON à 20h18

Conformément au II de l'article L.1111-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Sandrine VELOURS quitte la salle

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Collège de Charvieu-Chavagneux pour un voyage en Grèce dans le cadre de l'année olympique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le budget primitif 2024 ;

VU la demande de subvention adressée à la Commune par le Collège de Charvieu-Chavagneux et des parents d'élèves ;

CONSIDERANT la nécessité de préciser la répartition des crédits budgétaires affectés aux subventions et aides financières, au chapitre 65, article 65748 ;

CONSIDÉRANT le bien-fondé de ces demandes, au titre de l'année 2023 ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre des manifestations sportives, culturelles et éducatives organisées cette année en accompagnement des Jeux Olympiques de Paris, 60 élèves scolarisés en classe de 3^{ème} au Collèges MLK, tous charvieulands, accompliront un voyage pédagogique en Grèce, sur les traces de l'olympisme et à la découverte du patrimoine antique hellénique.

2024-V-036

Le coût d'un tel voyage est très conséquent ; la direction du collège, les enseignants et les parents déploient toute leur énergie pour trouver des financements dans le but de réduire la participation demandée aux familles. En ce sens, ils ont adressé une sollicitation à la Commune.

Il convient de signaler par ailleurs que les élèves impliqués dans ce projet n'ont pu, du fait de la crise sanitaire et des restrictions imposées à l'époque, bénéficier d'un séjour en classe verte lorsqu'ils étaient en école élémentaire.

Au regard de l'intérêt pédagogique et culturel de ce projet, et afin d'en permettre la concrétisation, la Municipalité propose d'attribuer une subvention, à hauteur de 6 500 € au collège.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 6 500 € au titre de l'année 2024 au Collège de Charvieu-Chavagneux pour l'organisation d'un voyage de 60 élèves de 3^{ème} en Grèce ;

ARTICLE 2 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement un Adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

26 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ
Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE
Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an **deux mille vingt-quatre le neuf avril**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, M. Jean-Michel **CHOUVIER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René **LASSELIN** par M. Gérard **DEZEMPTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par Mme Nathalie **GARSI**,
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Naïra **GRIGORIAN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José **ANTONIO**
M. Jérôme **JOANNON** (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme **Nathalie GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Départ de Monsieur **JOANNON** à 20h18

Objet : Autorisation de recrutement d'agents saisonniers (délibération annuelle)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal, qui règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la Fonction Publique Territoriale qui précise que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux ;

VU le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

CONSIDERANT qu'en prévision des vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les services techniques et administratifs, à ce titre il peut être fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 ;

2024-V-037

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le recrutement des agents saisonniers contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, de la loi du 26 janvier 1984 précitée : au maximum douze (12) emplois à temps plein pour exercer les fonctions d'adjoint technique au sein des services techniques correspondant au grade d'adjoint technique, et au maximum deux (2) emplois à temps plein pour exercer les fonctions d'administration au sein des divers services de la mairie. La rémunération s'effectuera par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique ou administratif échelon 1 ;

ARTICLE 2 : **D'INSCRIRE** au budget les crédits correspondants ;

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de l'Hôtel de Ville, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

27 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTE, Mme Nathalie GARSI, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzia ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTE
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSI,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSI est élue Secrétaire de séance.

Départ de Monsieur JOANNON à 20h18

OBJET : Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour le lancement d'une consultation pour la passation d'une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire (prévoyance)

VU la législation relative aux assurances ;

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire ;

VU les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs ;

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011 ;

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

CONSIDERANT que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent, permettant de couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès ;

2024-V-038

La protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux et comprend notamment les risques prévoyance.

Ceux-ci protègent l'agent en cas d'arrêt de travail, de mise en retraite pour invalidité et décès.

La participation de l'employeur devient obligatoire à compter du 01 janvier 2025.

Un accord national collectif du 11 juillet 2023 portant réforme de la PSC des agents territoriaux a été conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeur. Il été arrêté qu'un montant minimal de 50% de la cotisation sera versé aux agents qui auront obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur.

Les conventions de participation seront conclues par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

En application des dispositions de l'article L.827.7 du code de la fonction publique, le centre de gestion a pour obligation de proposer aux employeurs publics territoriaux des garanties issues de contrats collectifs (procédure des conventions de participation).

Le centre de gestion 38 va lancer une consultation pour retenir un organisme d'assurance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : **DE SE JOINDRE** à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation relative au risque Prévoyance que le Centre de Gestion de l'Isère va engager ;

ARTICLE 2 : **DE PRENDRE ACTE** que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision de signer la convention de participation au risque Prévoyance souscrite par le CDG 38 à compter du 01 janvier 2025 ;

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

27 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTÉ

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTTE, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard **DEZEMPTTE**, Mme Nathalie **GARSI**, M. Frédéric **CERVERA**, M. Fabien **GAUTHIER**, Mme Sandrine **POZZOBON-MAITRE**, M. Jean-François **RODRIGUEZ**, Mme Annick **GALLEGO**, M. Jonathan **BEL**, Mme Anne-Claude **COLIN**, M. Pierre **DANIELIDES**, M. Jean-Luc **ZULIANI**, M. Marc **LAPORTE**, Mme Françoise **MULLER**, Mme Karine **BERNARD**, M. Frédéric **BOYER**, M. Jean-Michel **CHOUVIER**, Mme Jeanine **FAILLA**, Mme Audrey **SEQUEIRA**, M. José Antonio **MARTINEZ MARTINEZ**, M. Mamadou **DISSA**, Mme Fouzia **ZAHAR**, Mme Sandrine **VELOURS**.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René **LASSELIN** par M. Gérard **DEZEMPTTE**
Mme Elizabete **EBRUSUM** par Mme Nathalie **GARSI**,
Mme Allison **JACQUEMIN** par M. Frédéric **CERVERA**
Mme Naira **GRIGORIAN** par M. Fabien **GAUTHIER**
M. Pierre **FOUQUET** par M. Mamadou **DISSA**

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José **ANTONIO**
M. Jérôme **JOANNON** (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie **GARSI** est élue Secrétaire de séance.

Départ de Monsieur **JOANNON** à 20h18

OBJET : Voyage offert aux enfants de la Commune : Rémunération des accompagnants (hors éducation nationale)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

CONSIDERANT que la Ville a souhaité offrir aux enfants, scolarisés en CM2 et résidant sur la Commune, un voyage au Futuroscope de Poitiers du 15 au 17 avril 2024 ;

CONSIDERANT que les élèves seront accompagnés par des agents de la collectivité ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'ATTRIBUER une indemnité aux agents de la Ville qui accompagneront les enfants lors de ce voyage ;

ARTICLE 2 : DE FIXER le montant de cette indemnité à :

| | Nombre d'heures payées par jour travaillé | Nombre d'heures payées par veillée effectuée | Nombre d'heures payées par nuit passée sur place |
|--------------------|---|--|--|
| Agents de la Ville | 12 | 1.5 | 4 |

2024-V-039

ARTICLE 3 : **D'AUTORISER** le Maire, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce, de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

27 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

Le Maire,



Gérard DEZEMPTTE

Conseiller Départemental de l'Isère

**VILLE de
CHARVIEU-CHAVAGNEUX
(Isère)**

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-quatre le neuf avril, à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHARVIEU-CHAVAGNEUX (Isère) dûment convoqué s'est réuni à l'espace Roger Gauthier, sous la présidence de M. Gérard DEZEMPTÉ, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2024

ETAIENT PRESENTS : M. Gérard DEZEMPTÉ, Mme Nathalie GARSİ, M. Frédéric CERVERA, M. Fabien GAUTHIER, Mme Sandrine POZZOBON-MAITRE, M. Jean-François RODRIGUEZ, Mme Annick GALLEGO, M. Jonathan BEL, Mme Anne-Claude COLIN, M. Pierre DANIELIDES, M. Jean-Luc ZULIANI, M. Marc LAPORTE, Mme Françoise MULLER, Mme Karine BERNARD, M. Frédéric BOYER, M. Jean-Michel CHOUVIER, Mme Jeanine FAILLA, Mme Audrey SEQUEIRA, M. José Antonio MARTINEZ MARTINEZ, M. Mamadou DISSA, Mme Fouzıa ZAHAR, Mme Sandrine VELOURS.

ETAIENT EXCUSÉS ET REPRESENTÉS : M. René LASSELIN par M. Gérard DEZEMPTÉ
Mme Elizabete EBRUSUM par Mme Nathalie GARSİ,
Mme Allison JACQUEMIN par M. Frédéric CERVERA
Mme Naïra GRIGORIAN par M. Fabien GAUTHIER
M. Pierre FOUQUET par M. Mamadou DISSA

ETAIENT EXCUSES : M. Henrique José ANTONIO
M. Jérôme JOANNON (Arrivé à 18h19)

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Nathalie GARSİ est élue Secrétaire de séance.

Départ de Monsieur JOANNON à 20h18

Objet : Sports Olympiques Pont-de-Chérıy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) : convention de moyens et d'objectifs - Exercice 2024

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7 ;

VU l'instruction comptable M 57 ;

VU le budget primitif 2024 ;

CONSIDÉRANT que les subventions dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé), doivent faire l'objet d'une convention spécifique ;

CONSIDÉRANT que la Commune souhaite attribuer au Sports Olympiques Pont-de-Chérıy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) une subvention supérieure à ce seuil ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal DECIDE :

ARTICLE 1 : D'AUTORISER le Maire à signer avec le Sports Olympiques Pont-de-Chérıy-Charvieu-Chavanoz Basket (SOPCC Basket) la convention de moyens et d'objectifs pour l'exercice 2024, jointe au présent rapport de synthèse ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;

2024-V-040

ARTICLE 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.

27 votes POUR

Ainsi fait et délibéré en séance et ont signé avec nous les membres présents.

Formalités de publicité effectuées le

Acte exécutoire après télétransmission en Sous-Préfecture, le

Approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés

La Secrétaire de Séance,



Nathalie GARSJ

Adjointe aux Affaires Sociales et à la Santé

Le Maire,



Gérard DEZEMPTE

Conseiller Départemental de l'Isère